



Municipalité de
Sainte-Clotilde-de-Horton

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 115-4 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2022 et les années subséquentes a été adopté le 7 février 2022 lors de la séance régulière du Conseil.

Ce règlement impose les compensations de base suivantes :

- 138.53 \$ pour une vidange sélective en saison d'une 1^{re} fosse ;
- 87.58 \$ pour une vidange sélective en saison d'une 2^e fosse ;
- 175.42 \$ pour une vidange complète en saison d'une 1^{re} fosse ;
- 107.73 \$ pour une vidange complète en saison d'une 2^e fosse ;
- 188.95 \$ pour une vidange planifiée en haute saison ;
- 205.53 \$ pour une vidange planifiée en basse saison ;
- 100.57 \$ pour une vidange planifiée hors saison d'une 2^e fosse.

Ce règlement impose également les compensations additionnelles suivantes :

- 53.19 \$ pour un déplacement inutile ;
- 26.96 \$ pour chaque mètre cube supplémentaire d'une fosse de plus de 5.8 mètres cubes ;
- 94.54 \$ pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds).

Le règlement numéro 115-4 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 8^e jour du mois de février 2022.

Le greffier-trésorier,



Simon Boucher